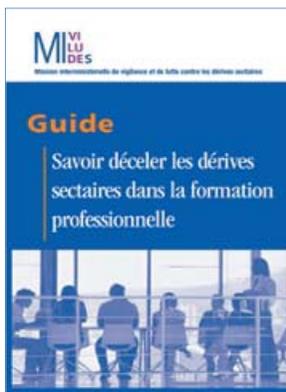


Formation et recrutement des personnels

Les thématiques les plus utilisées par les sectes sont les approches « comportementales », le « développement de soi » et les « pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique ».

Pour plus d'informations



voir ce guide sur le site :
www.derives-sectes.gouv.fr

Au sein d'un établissement accueillant un public âgé, il est nécessaire de :

- ➔ développer les actions de formation et de sensibilisation sur le risque des dérives sectaires ;
- ➔ intégrer des éléments concernant ce thème dans l'évaluation professionnelle annuelle des personnels ;
- ➔ contrôler le contenu des formations et leur conformité au projet d'établissement ;
- ➔ veiller à la vérification de l'extrait du casier judiciaire et à une certaine vigilance de la part des équipes (par un système de compagnonnage et un parcours d'intégration) lors des recrutements, notamment de contractuels et d'intérimaires ;
- ➔ rappeler les devoirs et principes liés aux missions des établissements sanitaires et médico-sociaux (droits des usagers notamment) pendant les processus de recrutement et d'évaluation et repérer les réticences sur ces thèmes.

QUE FAIRE EN CAS DE SUSPICION OU DE DÉRIVE AVÉRÉE ?

En cas de suspicion ou de risque de dérive sectaire, il est impératif de procéder à un signalement auprès de la Miviludes et de l'ARS afin de protéger la personne tant sur le plan physique que psychologique et financier. Avant d'effectuer le signalement, il convient de recueillir les informations nécessaires et d'adopter un positionnement neutre, sans jugement de valeur.

Il incombe aux directeurs d'établissement de signaler l'existence d'une dérive sectaire avérée ou possible en utilisant le même protocole de signalement que celui d'un cas de maltraitance (circulaire n° DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014)

QUI CONTACTER ?

Se tourner vers les principaux **récepteurs d'alerte** :

- ➔ La Miviludes (www.derives-sectes.gouv.fr)
- ➔ L'ARS par l'intermédiaire du « référent dérives sectaires »
- ➔ Le procureur de la République (pour un cas avéré)
- ➔ Le Conseil départemental
- ➔ Le pôle santé du Défenseur des droits
- ➔ Les services du préfet
- ➔ Les services de police ou de gendarmerie
- ➔ Le CCAS



REPÉRAGE ET PRÉVENTION DES DÉRIVES SECTAIRES

MEMENTO À DESTINATION DES RESPONSABLES D'ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES ET MÉDICO-SOCIAUX ACCUEILLANT DES PERSONNES ÂGÉES

Dans son rapport annuel 2011-2012, la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) estime que « les personnes âgées, fragilisées par l'âge, l'isolement, le deuil, la maladie, la perte de repères, l'altération des capacités physiques et intellectuelles, sont des victimes idéales des mouvements sectaires ». Population vulnérable et cibles privilégiées des prédateurs financiers, les personnes âgées accueillies en établissements doivent faire l'objet d'une protection spécifique.

À cet égard, les responsables d'établissement ont un rôle fondamental à jouer : ils se doivent d'être le premier rempart face à d'éventuels risques sectaires. Les recommandations à destination de ces derniers ont vocation à diffuser une culture de la prévention et de la vigilance au sein des établissements.

COMMENT REPÉRER ET DÉTECTER LES DÉRIVES SECTAIRES À L'ÉGARD DES PERSONNES ÂGÉES ?

- ➔ Par l'intermédiaire **d'un faisceau d'indices**, le repérage de dérives sectaires suppose de constater la concomitance de **3 éléments** :
- ➔ la mise en œuvre de pressions ou de techniques ayant pour effet d'altérer le jugement ;
- ➔ un état de sujétion psychologique ou physique ;
- ➔ des résultats néfastes pour l'individu ou pour le corps social.

Liste d'indices pouvant permettre de suspecter une dérive sectaire :

- ➔ modification des habitudes alimentaires ou vestimentaires ;
- ➔ refus de soins ou arrêt des traitements médicaux régulièrement prescrits ;
- ➔ situation de rupture familiale / sociale / professionnelle ;
- ➔ existence d'atteintes à l'intégrité physique ou psychique ;
- ➔ acceptation d'exigences financières de plus en plus fortes et durables ;
- ➔ endettement, legs ou donations à des personnes physiques ou morales ;
- ➔ suspicion d'escroqueries.

QUELLES ACTIONS METTRE EN ŒUVRE POUR PROTÉGER LES PERSONNES ÂGÉES DES DÉRIVES SECTAIRES AU QUOTIDIEN ?

Culture et vie de l'établissement

Il convient d'assurer la protection des résidents ou des malades tout en respectant leurs libertés individuelles.

- ➔ Inculquer une culture de la prévention et de la vigilance avec des circuits de remontée d'informations et un protocole de signalement des dérives identifiées.
- ➔ Inscrire la vigilance contre les dérives sectaires dans le projet d'établissement, éventuellement au sein du volet sur la maltraitance.
- ➔ Promouvoir une approche collégiale et contradictoire dans le travail, notamment via des réunions pluri-professionnelles.
- ➔ Utiliser les instances (CVS, CRUQPC, CME, CSIRMT, CTE) pour sensibiliser et diffuser l'information autour des dérives sectaires.
- ➔ Développer une culture de l'éthique à travers la constitution d'un comité éthique ou de groupes de discussion éthique (ex. : « cafés éthiques »).
- ➔ Désigner un « référent bientraitance » au sein de l'établissement.

Laïcité et pratiques religieuses

- ➔ Concilier le respect de la liberté religieuse des résidents ou des malades et la protection contre les mouvements sectaires pour lesquels la religion constitue souvent une porte d'entrée.
- ➔ Établir une convention précisant le cadre d'intervention des associations culturelles.
- ➔ S'assurer de l'accord du résident pour recevoir la visite d'une organisation religieuse.

Prévention au quotidien

Le rôle du directeur d'établissement est central dans la prévention des risques au quotidien. Des actions peuvent être mises en œuvre.

- ➔ Veiller à la désignation systématique mais sécurisée d'une personne de confiance.
- ➔ Utiliser systématiquement la grille ODIVA en tant qu'outil de dépistage.
- ➔ Cadrer l'intervention des associations de bénévoles via la signature d'un contrat comportant un cahier des charges précis, la signature systématique de la charte des bénévoles et accorder une vigilance particulière concernant l'adhésion au projet d'établissement.
- ➔ Renforcer l'information pour les usagers et leur entourage sur les dérives sectaires et les thérapies non conventionnelles et non remboursées.
- ➔ Assurer le lien avec la médecine de ville, notamment via le médecin coordonnateur, dans une optique de repérage des manipulations.
- ➔ Renforcer la traçabilité, l'identification et le contrôle des visites et des visiteurs en imposant notamment le port d'un badge.
- ➔ Assurer la sécurisation des biens des résidents ou malades en imposant un état des lieux patrimonial lors de l'entrée en établissement.
- ➔ **Sensibiliser le personnel à l'utilisation du 3977** (numéro d'appel national sur les questions de la maltraitance)